

Montréal, le 4 novembre 2025

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Marie-Michelle Côté  
M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
800, boul. de Maisonneuve Est, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET :           HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation d'une modalité  
tarifaire SGEE  
Dossier Régie de l'énergie : R-4311-2025**

Chère consœur, cher confrère,

Dans sa lettre du 27 octobre 2025, la Régie apporte des précisions sur le traitement du dossier cité en objet dont les intervenants seront le ROEÉ, le RTIEÉ et l'AQCIE-CIFQ et fixe un calendrier visant comme dates d'audience les 25, 26 et 27 février 2026 (pièce [A-0006](#)).

Les 27 et 28 octobre 2025, le RTIEÉ et l'AQCIE-CIFQ déposent des lettres informant la Régie qu'ils participeront, de même que le ROEÉ, à des audiences prévues par la Cour d'appel du Québec les 24 et 25 février 2026 ([C-RTIEÉ-0006](#) et [C-AQCIE-CIFQ-0005](#)). L'AQCIE-CIFQ demande de modifier les dates réservées pour l'audience du présent dossier afin que celles-ci excluent, en tout ou en partie, les 24 et 25 février 2026.

Considérant les contraintes soulevées par les intervenants et la multiplicité des dossiers pour lesquels une décision est attendue au printemps 2026, la Régie révisé le calendrier du traitement du présent dossier comme suit :

19 novembre 2025 à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR des intervenants au Distributeur
3 décembre 2025 à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses du Distributeur aux DDR des intervenants
5 décembre 2025 à 12h	Date limite pour les contestations des réponses d'HQD aux DDR des intervenants
11 décembre 2025 (une demi-journée)	Audience sur les demandes de contestations des réponses aux DDR (si requis)

19 décembre 2025 à 12h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants, des conclusions des intervenants souhaitant mettre fin à leur intervention et des commentaires écrits de personnes intéressées
2 février 2026 à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
11 février 2026 à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
18 au 20 mars 2026	Période réservée pour l'audience

La Régie précise que si la période réservée pour l'audience s'avère insuffisante, elle pourra exiger que les plaidoiries se fassent par écrit.

Par ailleurs, afin d'assurer une saine gestion du dossier, la Régie veillera de manière stricte à ce que les échéanciers soient dûment respectés.

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Carolina Rinfret**

Carolina Rinfret, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
CR/nb